



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 22 / Excusés : 2 / Absents : 0

Date de convocation : 28 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du vingt-huit octobre deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY – Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON – Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Joëlle SERVAIS – Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY – Jean-Paul PLEZ – Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK – Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mme et M : Daniel BEAUPERE (qui donne procuration à Monsieur Dominique CAPRON) - Imane STASIK.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures quarante.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Sophie BOUDAILLEZ a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- 1 Retrait délibération du 12 septembre 2014, relative à l'attribution de délégations de fonction aux adjoints,
- 2 Engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant la zone UAm,
- 3 Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant la zone UC,
- 4 Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 13 octobre 2014.

Monsieur FIQUET déclare que ses propos ont été déformés. Il lit le message qu'il a envoyé en ce sens à Monsieur BOCQUILLON le 20 octobre dernier : « Monsieur le Maire,

>

> Je viens de prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre

2014. Je m'aperçois que mes propos ont été déformés. Je lis: "il ne croît pas aux coïncidences". Or je n'ai jamais affirmé cela. Mes propos étaient: "est-ce une coïncidence?" et comme vous, j'ai dit qu'il fallait attendre les résultats de l'enquête. Il serait bien qu'une question ne devienne pas une affirmation dans les propos retranscrits. (Je vous fais remarquer que l'article du Courrier Picard paru la semaine dernière sur les incendies de Rivery posait la même question. Allez-vous également affirmer que le journaliste ne croît pas aux coïncidences?).

> D'autre part, je réaffirme que contrairement aux propos de Mesdames LEGAY et STASIK, ainsi que M. CAPRON, je n'ai accusé aucun élu de la majorité, et que le terme de "voyous" a été utilisé par vous, Monsieur le Maire, et donc n'engage que vous.

> Sachez, Monsieur le Maire, que j'ai toujours en ma possession le texte de mon intervention mot pour mot et que si cela devenait nécessaire, je saurais en faire l'usage qu'il se doit. D'autre part, je n'accepterais aucune tentative d'intimidation. Je vais continuer à jour mon rôle d'élu, au service de la population, et à participer à toutes les commissions dont je suis membre.

>

> Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

>

> JL FIQUET »

Monsieur STEFANIAK déclare que certains de ses propos du 13 octobre n'ont pas été retranscrits concernant le même point. Il avait dit que l'enquête était en cours, qu'il n'y avait donc pas lieu d'en discuter, et qu'il regrettait ce qu'il c'était passé.

Il avait également demandé si Madame la Préfète avait désigné le conseiller métropolitain en remplacement de Monsieur NOWAK.

Madame LEGAY intervient sur la nécessité d'enregistrer les débats. Monsieur le Maire répond que ce point est à l'étude. Madame LEGAY déclare que le 13 octobre, sa réaction a été violente car spontanée. Elle pense que Monsieur FIQUET aurait dû fournir le texte qu'il avait lu ce jour là.

Monsieur BOCQUILLON déclare que le compte rendu du 13 octobre 2014 sera rectifié suivant les remarques formulées par Messieurs FIQUET et STEFANIAK. Le conseil municipal adopte ledit compte rendu rectifié (19 pour, 1 contre, 2 abstentions).

1 – Retrait délibération du 12 septembre 2014, relative à l'attribution de délégations de fonction aux adjoints :

Monsieur BOCQUILLON informe le Conseil que par lettre du 10 octobre dernier, Madame la Préfète de la Somme a demandé le retrait de la délibération du 12 septembre 2014 relative à l'attribution de délégations de fonction aux adjoints. En effet, le conseil municipal n'est pas compétent pour octroyer des délégations de fonctions. Cette compétence est exclusive au maire, qui d'ailleurs a bien pris des arrêtés en conséquence le 8 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération du 12 septembre 2014 relative à l'attribution de délégations de fonction aux adjoints.

Vote à main levée

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MM PLEZ, FIQUET)

2 – Engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant la zone UAm :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Capron, Adjoint à l'Urbanisme, qui expose à l'assemblée le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, en vue de créer un musée des hortillonnages, impasse Marcel. Monsieur CAPRON rappelle que le refus de permis de construire qu'il avait signé était justifié par la réglementation (non-conformité de la demande avec le Plan d'Occupation des Sols, avis défavorable des services de l'Etat) et que la commune n'a jamais été opposée au projet contrairement aux informations qui circulent sur certains réseaux sociaux.

L'enquête correspondante débuterait courant décembre.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13 ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint à l'Urbanisme sur la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme (à contenu POS) de la Commune :

Le règlement de la zone UAm et en particulier dans la bande tramée ne permet pas le changement d'affectation des constructions existantes.

La commune ne souhaite pas que les constructions existantes se transforment en friche. Aussi le règlement est assoupli de façon à permettre la mutation des constructions existantes.

Les modalités de la mise à disposition du public :

- Il sera procédé à une mise à disposition du public sur la modification du P.O.S de la commune de RIVERY pour une durée de 30 jours consécutifs. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire seront déposés à la mairie de Rivery pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à la mairie. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Rivery et éventuellement publié par un tout autre procédé en usage dans la commune, les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à disposition du public avant l'ouverture de la mise à disposition ;

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des sols conformément à l'article L. 123.13 susvisé ;

- de respecter les modalités de mise à disposition

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention ou prestations de services concernant l'élaboration technique de la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan d'Occupation des Sols sont ou seront inscrits au budget primitif de l'exercice considéré (fonctionnement). Le coût est estimé à environ 1 500 €.

Vote à main levée

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant la zone UC:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAPRON, Adjoint à l'Urbanisme, qui rappelle l'objet de la modification simplifiée du POS et fait lecture à l'Assemblée du projet correspondant.

Le règlement de la zone UC ne permet pas de densifier le secteur urbanisé pour des opérations d'ensemble : notamment par la bande constructible mise en place à l'article 7. Ce point est revu pour les opérations globales.

Monsieur DOREZ demande des précisions sur le périmètre concerné. Monsieur CAPRON répond qu'il s'agit pratiquement de toute la partie construite de Rivery.

A l'article 10, la rédaction de l'article concernant la hauteur est comptée par rapport à la voie. Or de nombreux terrains sont au-dessus du niveau de la voie restreignant de fait la hauteur des constructions. La hauteur sera dorénavant comptée par rapport au terrain naturel.

L'article 11 de la zone UC ne permet pas la mise en place de toits terrasses dans le cadre de mise en place de techniques de développement durable. Le règlement est modifié pour le permettre.

A l'article 11, la rédaction de l'article concernant les abris de jardin porte à confusion. Il est rédigé de façon à permettre diverses formes de toitures.

L'emplacement réservé 1.3 réservé au POS pour la création de parkings près du cimetière sera supprimé

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, et R.123-20-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 24/03/1989 ayant approuvé le POS ;

Le dossier de modification simplifiée, tel qu'il est présenté au conseil municipal a été mis à disposition du public du 08/09/2014 au 17/10/2014 inclus ;

33

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 05 NOVEMBRE 2014

La mise à disposition a été publiée:
Au courrier Picard, (le 22/08/2014)
Picardie la Gazette (édition 3531 du 22/08/2014 au 28/08/2014)
Au courrier Picard, (le 12/09/2014)
Picardie La Gazette (édition 3534 du 12/09/2014 au 18/09/2014)

Des remarques ont été portées sur le registre mis à disposition du public.

Monsieur CAPRON fait lecture des observations au Conseil Municipal.

Les observations formulées sur le registre portent davantage sur des problèmes techniques suite à l'urbanisation de terrain, et plus précisément sur le terrain rue Florimond Jourdain au niveau de :

- ☞ L'assainissement (problème de l'écoulement des eaux usées, saturation du système actuel)*
- ☞ La circulation (flux accru de véhicules dans la rue Florimond Jourdain)*
- ☞ Le stationnement (lors des enterrements et compte tenu des nouveaux habitants éventuels rue Florimond Jourdain)*
- ☞ La suppression de l'entrée du cimetière et des places de parking rue Florimond Jourdain.*
- ☞ Parcelle en contrebas*
- ☞ Terrain dévolu à l'extension du cimetière*

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une opération de construction tous les services (Amiens – métropole, Erdf, Grdf, sont consultés afin d'émettre un avis sur le projet).

Les problèmes d'assainissement de la rue Florimond Jourdain sont traités par Amiens Métropole, nous avons rencontré dernièrement les services métropolitains, des vérifications au niveau du réseau va être réalisées, un passage caméra est programmé. De plus, la métropole va procéder à des travaux sur le réseau pluvial sur le secteur (JJ Rousseau, Petit Fort, Les Tilleuls) les eaux pluviales seront acheminées Chemin Jobard, ce qui, souligne Monsieur BOCQUILLON, délester la rue Florimond Jourdain. Monsieur PLEZ déclare que le bassin chemin Jobard n'est pas raccordé. Monsieur CAPRON répond que si, depuis peu de temps.

Pour toute demande d'opération le maire imposera des places de stationnement à l'intérieur des parcelles.

Par rapport au terrain dévolu à l'extension du cimetière, cette extension a été réalisée sur le terrain réservé en 1988 et en 2006 (emplacement réservé 2.1 au POS).

Monsieur le Maire déclare que lors de la visite de Monsieur GEST, Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole le 16 septembre dernier, une demande de transfert à la métropole de la rue Florimond Jourdain a été formulée par la commune. Actuellement cette rue est communale alors qu'elle est empruntée par le bus.

Il faut rappeler que cette modification simplifiée à lieu sur l'ensemble de la zone UC de la commune.

Monsieur Le Maire souhaite une démarche de développement et d'aménagements urbains durables. La collectivité veut privilégier l'aménagement de l'espace portant sur le tissu existant (« les dents creuses ») pour permettre des opérations globales.

De plus, la commune est loin d'atteindre le taux de 20% de logements sociaux requis sur son territoire (loi ALUR, PLH) dans la mesure où elle atteindrait le seuil de 3500 habitants.

La réalisation d'opération, à caractère public ou privé, présentent un intérêt général pour la commune.

Madame SUIVENG demande pourquoi une extension du cimetière rue Florimond Jourdain ne serait pas viable. Elle pense que la municipalité veut vendre le terrain juste pour gagner 280 000 €. Monsieur CAPRON répond que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et que Madame SUIVENG pourra soulever cette question quand elle arrivera devant le Conseil municipal.

Considérant que les observations inscrites sur le registre de mise à disposition ne concernent pas la modification simplifiée du POS et ne sont donc pas reprises dans le cadre de l'examen de la mise à disposition. (A ce sujet, Monsieur STEFANIAK déclare que toutes les réflexions sont fondées. Monsieur CAPRON répond que les remarques émises n'ont pas de rapport direct avec la procédure de modification du POS. Monsieur STEFANIAK demande : « pourquoi vote-t-on cette modification ? Parce ce que l'on va construire des logements. ». Madame SUIVENG dit que les habitants ne sont pas au courant du projet rue Florimond Jourdain. Monsieur CAPRON répond que la modification du POS permettra de redensifier l'urbanisation, en conformité avec le PADD. Monsieur STEFANIAK demande si on pourra construire dans toutes les « dents creuses », même au milieu de la place Jean-Jacques Rousseau ? Monsieur CAPRON répond « uniquement dans la zone UC. Monsieur VICART souligne que cela ne permettra pas pour autant de construire n'importe quoi, n'importe où. Monsieur STEFANIAK rétorque que la modification porte sur une grande zone, pour favoriser un petit projet. Monsieur CAPRON répond que de nombreuses personnes vont pouvoir bénéficier de cette procédure).

Considérant que la modification simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'approuver le projet de modification simplifiée du Pos, tel qu'il est annexé à la présente ;
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à main levée

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MM PLEZ, FIQUET, STEFANIAK, Mme SUIVENG)

4 – Questions diverses :

- Préparation des réunions de conseil :

Monsieur FIQUET rappelle la demande formulée antérieurement par Monsieur PLEZ pour recevoir les documents avant la réunion du Conseil municipal. Monsieur BOCQUILLON répond que les documents ont été distribués en réunion de commission d'urbanisme lundi soir car ils étaient trop volumineux pour être transmis par voie électronique. Monsieur FIQUET avait été convoqué. L'intéressé déclare qu'il n'a pas reçu de convocation.

- Tennis :

Monsieur FIQUET demande ce qu'il en est du projet de construction des tennis. Monsieur BOCQUILLON répond que le 18 juillet dernier, un architecte a été choisi à l'unanimité par le comité de pilotage, y compris Monsieur DUFLOT, Vice-Président chargé du Sport à la Métropole.

Ce point devait être validé par la Commission d'Appels d'Offres en septembre, ce qui n'a pas été le cas.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 05 NOVEMBRE 2014

Monsieur GEST, interpellé sur ce point le 16 septembre lors de sa visite à Rivery, a déclaré qu'il préférerait un architecte local mais que le projet n'était pas remis en cause.

Un courrier a été transmis à Monsieur GEST par la mairie le 21 septembre, resté sans réponse à ce jour.

Monsieur BOCQUILLON déclare que la position de Monsieur GEST remet en cause la validité du vote du comité de pilotage. Monsieur STEFANIAK demande de quel droit le Président agit comme cela. Monsieur CAPRON répond qu'il en a le droit car l'avis du comité de pilotage n'était que consultatif.

- Subventions aux associations :

Monsieur FIQUET demande quels sont les critères de répartition des subventions entre les associations. Monsieur BOCQUILLON répond que la municipalité a conservé les montants initiaux, que certaines associations ont sollicité une augmentation de leur subvention et d'autres pas.

- Divers :

- Monsieur FIQUET signale un véhicule immatriculé 59 stationné vitre ouverte rue Baudrez. Monsieur BOCQUILLON répond qu'il a été signalé à la police municipale qui va faire le nécessaire.
- Monsieur FIQUET signale que des mauvaises herbes venant du parc Boris Vian se propagent sur un terrain voisin.
- Monsieur STEFANIAK signale un trou rue Roland Dorgelès.
- Monsieur BOCQUILLON rappelle la question posée par Monsieur PLEZ lors d'une précédente réunion, concernant un terrain en friche rue Baudrez. Ce dernier a été acheté par la SIP, qui a été interpellée par la mairie. Le 24 octobre dernier, la SIP a répondu qu'elle allait faire procéder à son nettoyage.

- Collège :

Monsieur BOCQUILLON rappelle que les bus ne peuvent plus faire demi-tour devant le collège. Il explique qu'une réunion a eu lieu le 25 mai 2014 en présence de 18 personnes, dont le Principal du collège, des représentants du Conseil général, d'Amiens Métropole, de la commune de Rivery. Monsieur RANSON, l'Architecte avait préparé des plans concernant l'accès des bus au collège. Mais aucune décision n'a été prise ce jour-là ni après car Monsieur BOCQUILLON avait soulevé le problème du financement : qui allait prendre en charge le coût de l'opération ? Ni Amiens Métropole, ni Amétis n'a bougé. Monsieur GEST, interpellé par la municipalité sur ce problème le 16 septembre lors de sa visite à Rivery, a réagi dès le lendemain en programmant les travaux qui auraient cependant dû être réalisés depuis le 25 mai dernier. Monsieur CAPRON souligne que tout ce qui est écrit dans le Courrier Picard n'est pas « parole d'évangile ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance
Sophie BOUDAILLEZ

Le Maire,
Bernard BOCQUILLON

